REGLEMENT DU JEU 40 ANS PRODUITS CARREFOUR DU 04 AU 16 OCTOBRE 2016 VALABLE UNIQUEMENT DANS LES MAGASINS CARREFOUR MARKET PARTICIPANTS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CSF**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 347 710 euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault — BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un <u>jeu avec obligation d'achat valable</u> du 4 au 16 octobre 2016 (ci-après le « Jeu ») dimanche 9 et 16 octobre 2016 non compris dans les magasins Carrefour Market participants dont la liste figure en annexe (ci-après dénommés « Magasin(s) participant(s) »).

ARTICLE 2: LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux <u>personnes physiques et majeures</u> résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après « le(s) Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme tout tirage au sort, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 Pour pouvoir jouer, le Participant doit :

1/ Effectuer un achat dans un Magasin participants aux jours et horaires d'ouverture du magasin (dimanche non compris) de deux produits signalés en promotion « les 2 pour ».

Ces produits « les 2 pour » sont signalés sur le catalogue Carrefour Market (ci-après le « Catalogue ») valable du 4 au 16 octobre 2016 ou signalés dans les Magasins participants.

Seuls les achats des produits à marque « Carrefour » sur la gamme cœur de marché visés dans le Catalogue en offre « les 2 pour » permettront de participer au Jeu. Ainsi, ne sont pas visés les autres produits à marque Carrefour tels que « Carrefour Sélection », « Carrefour Bio », « Bon App' Carrefour », « Carrefour Veggie » ou « Carrefour Baby & Kids ».

Lors de son passage en caisse pour paiement de ses achats, le Participant se verra remettre un coupon caisse sur lequel figure un code unique. Ce coupon caisse sera automatiquement distribué par le terminal après le ticket de caisse.

2/ Le Participant devra ensuite se connecter sur <u>www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr</u> entre le 4 et 16 octobre 2016 (23H59) muni dudit coupon caisse et saisir dans les champs destinés à cet effet :

- Les mentions suivantes le concernant:
- Civilité *
- Nom *
- Prénom *
- Date de Naissance *
- Adresse postale complète
- -Ville *
- Code postal *
- E-mail *
- -Magasin Carrefour Market dans lequel le coupon a été édité *
 - Mais aussi les informations situées sur son coupon caisse :
- Date du coupon *
- Code à 24 caractères alphanumériques *

Les champs mentionnés par un « * » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au jeu.

Si le Participant est déjà inscrit, il lui suffit de renseigner simplement son adresse email avec laquelle il s'est inscrit la première fois.

3/ Le Participant devra ensuite valider sa participation au tirage au sort en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Les inscriptions au tirage au sort se clôtureront <u>le 16 octobre 2016 à 23h59.</u>

Chaque coupon caisse remis au Client lors de son passage en caisse est valable pour une seule et unique participation au tirage au sort sur toute la durée du jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Nombre de participation autorisé :

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite sous réserve d'avoir réalisé un achat et d'obtenir un coupon de participation en caisse dans les conditions du Jeu prévues au règlement. A cet égard, il est précisé que le Participant se voit inscrit au tirage au sort correspondant à la date de son achat et au Magasin dans lequel il a procédé à son achat. Pour ce faire, il est pris en compte le code lui-même et non la date de saisie du code. Chaque code saisi dans le respect des conditions ciavant énumérées constitue une chance de gagner au tirage au sort effectué par jour de jeu (hors dimanche) et par Magasin participant.

Augmentation des chances

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances individuelles de gagner au tirage au sort de deux manières possibles :

Possibilité n°1: par e-mail, en informant des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Dans le cas d'un ou plusieurs parrainage(s) par e-mail, le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail d'un(e) ami(e). Il peut ainsi renseigner jusqu'à deux adresses e-mail maximum. L'adresse e-mail doit être valide. Un e-mail informant son ami(e) de l'existence du jeu lui sera automatiquement envoyé. L'ami(e) sera alors clairement informé(e) du prénom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation.

Une invitation permet au participant d'obtenir un chance supplémentaire de gagner au tirage au sort auquel il est inscrit.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du titulaire de l'adresse e-mail qu'il fournit à la société organisatrice pour sa collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant une autre personne de son entourage, une fois et une seule, à participer au jeu.

Il est entendu que l'adresse e-mail indiquée par le parrain est uniquement utilisée afin de proposer la participation au jeu et n'est en aucun cas conservée par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées.

Possibilité n°2 : en partageant le jeu par Facebook

Le partage permet au joueur de cumuler 1 chance supplémentaire au tirage au sort auquel il est inscrit.

Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2 Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone et informations relatives au coupon sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile notamment par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des

participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postale notamment ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé le 3 novembre 2016 afin de désigner les gagnants.

Le tirage au sort déterminera un gagnant par jour du 4 au 16 octobre 2016 et par Magasin participant (excepté les dimanche 9 et 16 octobre 2016). Il y a au total 100 magasins participants et donc 1 100 gagnants au total.

Dans le cas où il n'y aurait aucun participant sur une journée pour un Magasin participant, aucun gagnant ne sera désigné sur ledit Magasin participant pour la journée donnée. Le lot ne sera pas attribué et restera la propriété de la Société organisatrice.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Il y a au total, 1100 lots mis en jeu, soit 1 lot par gagnant.

Chaque gagnant se verra attribuer une carte cadeau Carrefour d'une valeur de 40€ TTC.

La carte cadeau Carrefour est valable dans l'ensemble des hypermarchés à enseigne Carrefour, des supermarchés à enseigne Carrefour Market, et des magasins à enseigne Carrefour City, Carrefour Express, Carrefour Contact et Carrefour Montagne en France métropolitaine, Corse incluse.

La carte cadeau Carrefour peut être utilisée en plusieurs fois, et est valable sur le magasin hors carburant, billetterie et services. La carte cadeau Carrefour est à utiliser avant le 19 octobre 2017.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice publiera sur le site du jeu la liste des gagnants par Magasin (prénom, première lettre du nom et Magasin), sans que lesdits gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera contacté par mail aux coordonnées mentionnées par le Participant dans le formulaire de participation, au plus tard le 31 décembre 2016, par le Magasin participant qu'il aura mentionné dans son formulaire de participation au Jeu (à savoir le Magasin participant émetteur du coupon caisse). Ils disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer leur acceptation du lot. Il leur suffira pour ce faire de cliquer directement sur le bouton prévu à cet effet dans l'email qu'ils auront reçu et de valider leurs coordonnées. Il est précisé que chaque gagnant devra venir récupérer la carte cadeau Carrefour directement dans ledit Magasin participant (au plus tard le 28 février 2017).

Dans le cas où le gagnant ne pourrait pas se rendre dans le magasin mentionné dans le formulaire de participation, la carte cadeau lui sera envoyée par lettre recommandée à l'adresse postale mentionnée dans le formulaire de participation.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers. La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Toute réclamation portant sur des lots devra être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : portail@serviceclients-carrefour.com.

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation

Toute réclamation devra être adressée avant le 10 mars 2017. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal, ville, e-mail, téléphone, Magasin participant.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à la distribution des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec l'accord exprès du Participant, ses données peuvent être utilisées pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la société organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des informations et/ou offres commerciales de la part de la société organisatrice.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de

suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

CARREFOUR Direction Brand Building Jeu 40 ans Produits Carrefour 93 Avenue de Paris 91342 Massy Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants sont également informés du droit que leur confère l'article L. 121-34 du Code de la Consommation de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 8: LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La

Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré en main propre ou à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant - l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez *Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8, rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.*

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse www.jeu.40ans-produits-carrefour.fr ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

CARREFOUR Direction Brand Building
Jeu 40 ans Produits Carrefour
93 Avenue de Paris
91342 Massy Cedex

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

> Pour la demande du présent règlement :

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CARREFOUR Direction Brand Building
Jeu 40 ans Produits Carrefour

93 Avenue de Paris 91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit). Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement : Pour la demande du présent règlement - ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

>Pour le remboursement des frais de participation au Jeu :

10.1 Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement. La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu, La demande de remboursement devra en outre :
- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Jeu 40 ans Produits Carrefour
93 Avenue de Paris
91342 Massy Cedex

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique - comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence (le cachet de la poste faisant foi). Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-

fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

10.2 Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ANNEXE 1

Liste des Carrefour Market participants

| ADRESSE | CODE POSTAL | VILLE |
|-------------------------------|----------------|----------------------|
| RUE DES PENSEES | 2880 | CROUY |
| ROUTE DE BRIVE la croix rouge | 24200 | SARLAT |
| 40 ROUTE DE CLERMONT FERRAND | 43100 | BRIOUDE |
| ROUTE D'AURILLAC | 15100 | ST FLOUR |
| ZI LES SALINES | 73600 | MOUTIERS -SALINES |
| ZI336 RUE DU PARQUET | 73300 | ST JEAN DE MAURIENNE |
| ZAC DE L'OUSSON | 1300 | BELLEY -PROVENCIA |
| AVENUE DE LA GARE | 24220 | ST CYPRIEN |
| ZI SUD- ROUTE DES TOURS | 37130 | LANGEAIS |
| ROUTE DE VALMONT | 76110 | GODERVILLE |
| CENTRE ACTIVITES SUD | 5100 | BRIANCON |
| 1900 AVENUE DE SAVOIE | 38110 | ST CLAIR DE LA TOUR |
| ROUTE DE BEZIERS | 34120 | PEZENAS |
| AVENUE DE RODEZ | 12450 | LUC LA PRIMAUBE |
| LOTISSEMENT DE VAXERGUES HAUT | 12400 | SAINT AFFRIQUE |
| CC SANTA DEVOTA | 20290 | BORGO |
| AVENUE DES CORBIERES | 11200 | LEZIGNAN CORBIERES |
| ROUTE D'ARGELES | 66740 | LAROQUE DES ALBERES |
| RN 7 COSNE SUD | 58200 | COSNE COURS S/L -RN7 |
| AVENUE VICTOR HUGO | 19110 | BORT LES ORGUES |
| ROUTE D'AIX | 84120 | PERTUIS |
| ROUTE DE SAUVETERRE | 33670 | CREON -SAUVETERRE |
| ZI LES TOURRADES | 6150 | CANNES LA BOCCA |
| ROUTE DE MONTMARAULT | 3500 | ST POURCAIN S/SIOULE |
| 18 CHEMIN DES TOURELLES | 91360 | EPINAY S/ORGE |
| 1 RUE DE MONDORF | 57100 | MANOM |
| CC KERFONTAINE | 56400 | PLUNERET -KERFONTAIN |
| AVENUE DE L'EUROPE | 27500 | PONT AUDEMER -LION |
| RUE ALEXANDRE BERARD | 1500 | AMBERIEU EN BUGEY |
| ROUTE DE LYON | 1800 | MEXIMIEUX |
| ROUTE DE ST BRIEUC | 22101 | DINAN -CHENE QUEVERT |
| 61 RUE DES GREBES HUPPES | 74130 | BONNEVILLE -BORDETS |
| ROUTE DES BAUGES | 73100 | GRESY S/AIX |
| ROUTE DE PARIS | 72160 | CONNERRE |
| ROUTE DE BESSAN | 34340 | MARSEILLAN -BESSAN |
| CC RAMONDIA | 65100 | LANNEMEZAN |

| ZAE POLE MEDITERRANEE | 34420 | VILLENEUVE LES BEZIE |
|--|-------|----------------------|
| MARSALOU RTE AURILLA | 15200 | MAURIAC |
| ROUTE DU BUISSON | 24170 | SIORAC EN PERIGORD |
| 55 ROUTE DE TOULOUSE | 31190 | AUTERIVE |
| 1-5 ROUTE DE NIMES | 30200 | BAGNOLS S/CEZE -NIME |
| ROUTE DU STADE | 65400 | ARGELES GAZOST -STAD |
| AVENUE RHIN ET DANUBE | 72200 | LA FLECHE -MOLANS |
| AVENUE DE LA FOULEE | 77100 | NANTEUIL LES M -FOUL |
| 191 LES TERRES DU FENESTRELAY | | ST GERMAIN DU PUY |
| | 18390 | FENESTRELAY |
| ZA LES ROLLANDIERES | 35120 | DOL DE BRETAGNE |
| AVENUE DE PERIE | 32110 | NOGARO |
| 7 RUE ETIENNE LITAUD | 58000 | NEVERS -COLBERT 2 |
| RUE FRANCOIS DURAND | 23300 | LA SOUTERRAINE |
| RUE LAVOISIER | 59112 | ANNOEULLIN |
| 3 AVENUE JEAN MONNET - LIEU DIT MILLET | 31390 | CARBONNE |
| RUE DE LA REPUBLIQUE | 38490 | LES ABRETS |
| RUE ERNEST RENAN | 31220 | CAZERES |
| CAMP LLARG | 66130 | ILLE S/TET |
| 119 RUE DU COUEDIC | 29300 | QUIMPERLE |
| 35 RUE DE LA VALLEE | 76600 | LE HAVRE -VALLEE |
| RUE DU BELLOCH | 66800 | BOURG MADAME |
| ZAC ST JULIEN | 34370 | CAZOULS |
| CC TERRES NOIRES | 81370 | ST SULPICE |
| ROUTE DE BLAYE | 33710 | BOURG S/GIRONDE |
| 24 ROUTE DE SAINT PONS | 34600 | BEDARIEUX |
| ROUTE DE TARBES | 31170 | TOURNEFEUILLE |
| LA REBEYRETTE | 23200 | AUBUSSON |
| ROUTE DE SAMATAN | 31370 | RIEUMES |
| LE MAS | 7430 | DAVEZIEUX |
| 6 ALLEE DE GASCOGNE | 31470 | FONSORBES |
| RUE GEORGES CLEMENCEAU | 14700 | FALAISE -CLEMENCEAU |
| ZI DE LA DETOURBE | 50160 | ST AMAND -2 |
| ROUTE NATIONALE 10 | 41100 | VENDOME |
| 93 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | 18200 | ST AMAND MONTROND |
| 27 BOULEVARD DE L'EUROPE | 79300 | BRESSUIRE |
| ROUTE DE MERVILLE | 59940 | ESTAIRES |
| PETIT CHEMIN D'AIX | 13120 | GARDANNE |
| ROUTE DE MONTREUIL | 62140 | HESDIN |
| 79 AVENUE DE LA LIBERATION | 60260 | LAMORLAYE |
| AVENUE BLAISE PASCAL | 91420 | MORANGIS |
| CHEMIN DE BLACHES | 26700 | PIERRELATTE |
| 47 RUE GOSSET | 51100 | REIMS -GOSSET |
| RUE DU PRE CATELAN | 59110 | LILLE -LA MADELEINE |
| AVENUE DE VERDUN | 69220 | BELLEVILLE |

| 8 RUE DE L'INDUSTRIE | 1150 | LAGNIEU |
|--|-------|--------------------------|
| 53 RUE BRILLAT SAVARIN | 1100 | OYONNAX |
| ROUTE DE LYON | 1600 | TREVOUX |
| RUE GEORGES CLEMENCEAU | 14310 | VILLERS BOCAGE -14 |
| RUE DE LA CROIX AUX POTIERS | 35131 | CHARTRES DE BRETAGNE |
| ROUTE DE VANNES | 56500 | LOCMINE |
| LA LOGE - CITE BELLEVUE | 37190 | AZAY LE RIDEAU |
| 2 ROUTE DE PARIS | 76240 | LE MESNIL ESNARD |
| CHEMIN DE JUPITER | 64990 | ST PIERRE D'IRUBE |
| LIEUDIT LA CAYRIE | 81990 | PUYGOUZON |
| ZAC CHAMP BLANCHARD | 49400 | DISTRE |
| CC LA VALSERINE - 2 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE | | |
| DE TASSIGNY | 1200 | BELLEGARDE SUR VALSERINE |
| LIEUDIT HONTAUT | 32100 | CONDOM |
| ZAC DU GRAND DEOL | 36130 | DEOLS |
| AVENUE DE COMPIEGNE | 2200 | MERCIN ET VAUX -2 |
| ROUTE DU DORAT | 87300 | BELLAC 2 |
| ROUTE DEPARTEMENTALE 12 | 3400 | YZEURE -2 |
| ENGELGRUND AUF DIE STRASSE | 67630 | SCHEIBENHARD -2 |
| LE PRESSOIR | 72120 | SAINT CALAIS |
| PARC COMMERCIAL DE LA DOUITEE | 14500 | VIRE |